

VILLE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté d'ouverture au public pour le magasin « NAUMY » situé au 51, rue de l'Hurepoix à Fleury- Mérogis (91700) le jeudi 28 novembre 2019.

N° 183/2019

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'autorisation de travaux en date du 16/08/2018 de la SCI NAUMY compris dans un établissement de type M en 2^{ème} catégories avec une Périodicité de 3ans (art.GE 4),

Vu l'avis favorable en date du 26/11/2019 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

A R R E T E

Article 1^{er} - Suite à l'avis favorable de la commission communale de sécurité du mardi 26 novembre 2019 le magasin « NAUMY » de type M en 2^{ème} catégories avec une Périodicité de 3ans (art.GE 4) est autorisé à ouvrir au public à compter du jeudi 28 novembre 2019.

Article 2 - Cette installation de type M en 2^{ème} catégorie peut recevoir un maximum :

- Public étage 713 personnes.
- Personnel étage 6 personnes.
- Public RDC 127 personnes.
- Personnel RDC 3 personnes.
- Total : 849 personnes

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Monsieur le responsable de l'établissement (Le propriétaire),

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 28 11 2019

Le Maire



Olivier CORZANI